

AVENANT N°4
AU PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE GROUPE FRANCE
ALSTOM

Dans le cadre du titre III du livre III du code du travail
(Articles L.3332-1 et suivants)

La Société ALSTOM

Dont le siège social est situé

3 avenue André Malraux
92300 Levallois-Perret

Représentée par

- Monsieur Patrick KRON, en qualité de Président-Directeur Général d'ALSTOM

Modifié par le présent avenant, le Plan d'Epargne Entreprise Groupe France ALSTOM conclu le 8 avril 2002 tel que modifié par avenant les 30 avril 2003, le 29 octobre 2004 et le 23 novembre 2007.

Le Plan d'Epargne Entreprise Groupe France est modifié comme suit :

1) Le Préambule : aux fins de se conformer à la nouvelle numérotation du code du travail, la référence aux articles L.443-1 et suivants est remplacée par les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail.

2) L'ARTICLE 5 – PROCEDURE DE TRANSFERT DES SOMMES : aux fins de se conformer à la nouvelle numérotation du code du travail, la référence aux dispositions du 3 de l'article L.442-5 est remplacée par les dispositions du 2° de l'article L. 3323-2 et, la référence à l'article L.442-12 est remplacée par l'article L. 3323-5 du code du travail.

3) L'ARTICLE 6 – EMPLOI DES SOMMES VERSEES AU PLAN D'EPARGNE GROUPE : aux fins de se conformer à la nouvelle numérotation du code du travail, la référence à l'article L. 443-6 est remplacée par l'article L. 3332-25 du code du travail et, la référence à l'article R. 443-2 est remplacée par l'article R. 3332-1 du code du travail.

4) L'ARTICLE 8 – INDIVIDUALISATION ET EXIGIBILITE DES DROITS DES BENEFICIAIRES : aux fins de se conformer à la nouvelle numérotation du code du travail, la référence à l'article R. 442-7 est remplacée par l'article R. 3324-22 du code du travail ; la référence à l'article R. 351-43 est remplacée par l'article R. 5141-2 du code du travail et, la référence à l'article L. 143-11-3 est remplacée par l'article L. 3253-10 du code du travail.

Par ailleurs la rédaction du quatrième alinéa de l'article 8 est modifiée comme suit :

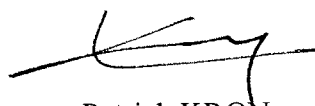
« Sous réserve des exceptions prévues par la loi, ces droits sont indisponibles et le rachat des parts ne peut donc être demandé pendant un délai de cinq ans. Cette période s'achève au 30 juin à minuit de la cinquième année du versement des sommes. »

5) L'ANNEXE I – LISTE DES MODES DE PLACEMENT DES AVOIRS ET CRITERES DE CHOIX - est mise à jour afin de refléter les supports de placements créés, notamment dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée par ALSTOM au cours de l'exercice 2009/10, et remplacée par celle jointe ci-après.

6) L'ANNEXE IV – GRILLE D'ABONDEMENT - est remplacée par celle jointe ci-après.

7) ANNEXE V – LISTE DES FILIALES ADHERENTES AU PLAN est mise à jour afin de refléter les nouvelles adhésions au Plan et remplacée par celle jointe ci-après.

Fait à Levallois-Perret, le 9 janvier 2009



Patrick KRON,

Président-Directeur Général d'ALSTOM

ANNEXE I

Liste des modes de placement des avoirs et des critères de choix

Les caractéristiques des différents modes d'investissement mis en place ainsi que les possibilités d'arbitrages ouvertes au jour de la signature des présentes sont reproduites ci-après conformément aux dispositions de l'article 6 du Plan. Des restrictions pourront être imposées pendant certaines périodes ou à l'occasion de certaines opérations, quant à l'accès à certaines formules de placement ou d'arbitrage.

A. Liste des modes de placement des avoirs et des critères de choix

Les sommes versées sur les comptes individuels des Bénéficiaires du Plan sont employées, au choix des Bénéficiaires, sous réserve des dispositions particulières applicables à certaines opérations, à l'un ou plusieurs des modes de placement suivants :

a – Fonds Commun de Placement d'Entreprise « MULTI-ENTREPRISES »

- (i) Le **Fonds MULTIPAR EQUILIBRE**, Fonds orienté vers un investissement équilibré en actions et produits de taux de la zone Euro, est ouvert en permanence aux salariés (et retraités et pré-retraités ayant conservé des avoirs sur le Plan) des sociétés françaises du Groupe adhérentes au Plan.

La société de gestion de ce Fonds est BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, 5 avenue Kléber – 75798 Paris Cedex 16, au capital de 62.845.552 euros. Le dépositaire est BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, 3 rue d'Antin – 75002 Paris, au capital de 165 279 835 euros. Le teneur de compte conservateur de parts est INTER EXPANSION INTERFI, 18 Terrasse Bellini – La Défense 11 – 92813 Puteaux Cedex.

Ce Fonds offre la possibilité de valoriser leur capital en pondérant le risque avec une optique de placement supérieure à 4 ans. Les variations du marché sont atténuées par la construction du portefeuille. Ce fonds est recommandé aux Bénéficiaires soucieux d'obtenir une performance régulière à moyen terme.

- (ii) Le **Fonds MULTIPAR ACTIONS SOCIALEMENT RESPONSABLE**, Fonds orienté vers un investissement essentiellement en actions, et dont la gestion est basée sur une sélection de valeurs de la zone Euro répondant à des critères extra-financiers, est ouvert en permanence aux salariés (et retraités et pré-retraités ayant conservé des avoirs sur le Plan) des sociétés françaises du Groupe adhérentes au Plan.

La société de gestion de ce Fonds est BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, 5 avenue Kléber – 75798 Paris Cedex 16, au capital de 62.845.552 euros. Le dépositaire est BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, 3 rue d'Antin – 75002 Paris, au capital de 165 279 835 euros. Le teneur de compte conservateur de parts est INTER EXPANSION INTERFI, 18 Terrasse Bellini – La Défense 11 – 92813 Puteaux Cedex.

Ce Fonds offre la possibilité de valoriser leur capital avec une optique de placement supérieure à 5 ans. Ce fonds peut convenir aux Bénéficiaires attirés par une gestion dynamique de leur épargne tout en recherchant un investissement dans des sociétés ayant une stratégie de développement durable.

(iii) Le **Fonds MULTIPAR ACTIONS EUROS**, Fonds orienté vers un investissement sur les marchés actions de la zone Euro, est ouvert en permanence aux salariés (et retraités et pré-retraités ayant conservé des avoirs sur le Plan) des sociétés françaises du Groupe adhérentes au Plan.

La société de gestion de ce Fonds est BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, 5 avenue Kléber – 75798 Paris Cedex 16, au capital de 62.845.552 euros. Le dépositaire est BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, 3 rue d'Antin – 75002 Paris, au capital de 165 279 835 euros. Le teneur de compte conservateur de parts est INTER EXPANSION INTERFI, 18 Terrasse Bellini – La Défense 11 – 92813 Puteaux Cedex.

Ce Fonds offre la possibilité de valoriser leur capital avec une optique de placement supérieure à 5 ans. Il permet d'investir ses avoirs sur un support dynamique, en permanence investi et/ou exposé à hauteur de 60% au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, dont, éventuellement, le marché français et à 40% maximum sur des marchés actions autres que la zone Euro ; ce fonds, qui suit les variations boursières, est recommandé aux Bénéficiaires attirés par une gestion dynamique avec un risque marqué, dans une perspective de placement à 5 ans et plus sans contrainte de date précise de cession des parts du fonds.

(iv) Le **compartiment « EXPANSOR COMPARTIMENTS COMPARTIMENT IV »** du Fonds « Expansor Compartiments ». Le compartiment est classé dans la catégorie « monétaire euro », orienté vers un investissement en titre de créance, instrument du marché monétaire et obligataire, le solde étant investi en OPCVM classés dans la catégorie « monétaire euro ». Le compartiment est ouvert en permanence aux salariés (et pré-retraités ayant conservé des avoirs sur le Plan) des sociétés françaises du groupe adhérentes au Plan.

Ce compartiment est géré par la société INTER EXPANSION, Société Anonyme de gestion pour le compte de tiers, au capital de 9 728 000 euros, dont le siège social est à PUTEAUX (92813), 18, Terrasse Bellini, La Défense 11 et a pour dépositaire la Société INTERFI, au capital de 5 148 000 euros, dont le siège est à PUTEAUX (92813) 18 Terrasse Bellini, La Défense 11. Le teneur de compte conservateur de parts est INTERFI, 18 Terrasse Bellini – La Défense 11 – 92813 Puteaux Cedex.

La gestion de ce compartiment a pour objectif d'atteindre une performance égale ou supérieure à l'EONIA capitalisé.

b - Fonds Commun de Placement d'Entreprise « INDIVIDUALISES DE GROUPE »

(i) Le **Fonds ALSTOM A SOLIDAIRE**, Fonds diversifié orienté vers un investissement en actions dans la limite d'un maximum de 60%, est ouvert en permanence aux salariés (et retraités et pré-retraités ayant conservé des avoirs sur le Plan) des sociétés françaises du Groupe adhérentes au Plan.

Parallèlement, le fonds est investi entre 5 et 10% en titres émis par des entreprises solidaires.

La société de gestion de ce Fonds est INTEREXPANSION, 18 Terrasse Bellini – La Défense 11 – 92813 Puteaux Cedex, au capital de 9 728 000 euros. Le dépositaire est INTERFI, 18 Terrasse Bellini – La Défense 11 – 92813 Puteaux Cedex, au capital de

5 148 000 euros. Le teneur de compte conservateur de parts est INTERFI, 18 Terrasse Bellini – La Défense 11 – 92813 Puteaux Cedex.

La gestion de ce fonds a pour objectif l'obtention de plus values à moyen/long terme. Des fluctuations limitées sont à envisager en cours de période. Il peut convenir aux bénéficiaires souhaitant se constituer une épargne avec une optique de placement supérieure à 5 ans ; tout en contribuant pour 5% des versements à des investissements solidaires.

- (ii) Le **Fonds ALSTOM B**, Fonds orienté vers un investissement uniquement en supports obligataires et monétaires, est ouvert en permanence aux salariés (et retraités et pré-retraités ayant conservé des avoirs sur le Plan) des sociétés françaises du Groupe adhérentes au Plan.

La société de gestion de ce Fonds est INTEREXPANSION, 18 Terrasse Bellini – La Défense 11 – 92813 Puteaux Cedex, au capital de 9 728 000 euros. Le dépositaire est INTERFI, 18 Terrasse Bellini – La Défense 11 – 92813 Puteaux Cedex, au capital de 5 148 000 euros. Le teneur de compte conservateur de parts est INTERFI, 18 Terrasse Bellini – La Défense 11 – 92813 Puteaux Cedex.

La gestion de ce fonds a pour objectif la valorisation régulière de l'épargne (risques de fluctuations modérées). Il peut convenir aux personnes qui peuvent se trouver, à moyen terme, dans un cas de déblocage anticipé et qui souhaitent opter pour un placement plutôt régulier.

- (iii) Le **Fonds ALSTOM DYNAMIQUE**, Fonds classé dans la catégorie "FCPE Actions des pays de la Communauté Européenne", orienté vers un investissement à hauteur de 60% au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la Communauté européenne, dont éventuellement les marchés de la zone euro, est ouvert en permanence aux salariés (et retraités et pré-retraités ayant conservé des avoirs sur le Plan) des sociétés françaises du Groupe adhérentes au Plan.

La société de gestion de ce Fonds est INTEREXPANSION, 18 Terrasse Bellini – La Défense 11 – 92813 Puteaux Cedex, au capital de 9 728 000 euros. Le dépositaire est la INTERFI, 18 Terrasse Bellini – La Défense 11 – 92813 Puteaux Cedex, au capital de 5 148 000 euros. Le teneur de compte conservateur de parts est INTERFI, 18 Terrasse Bellini – La Défense 11 – 92813 Puteaux Cedex.

La gestion de ce fonds a pour objectif l'optimisation de la performance en s'exposant sur les marchés actions de la zone euro pour au moins 60% de son actif. Il peut convenir aux bénéficiaires souhaitant valoriser leur épargne dans une optique de placement supérieure à 5 ans, sachant que le fonds est soumis à des fluctuations importantes.

c – Fonds Commun de Placement d'Entreprise « INDIVIDUALISES DE GROUPE », classés dans la catégorie « Fonds investis en titres cotés de l'entreprise »

L'objectif de ces placements est d'être actionnaire du groupe par l'intermédiaire d'un Fonds, le choix entre les compartiments du Fonds ci-après étant alors orienté selon la possibilité ouverte par ALSTOM de participer à une offre de titres réservée aux adhérents du Plan, la formule de souscription offerte et/ou la société de rattachement du salarié.

- (i) Le **Fonds ALSTOM**, Fonds “individualisé de groupe” orienté vers un investissement en actions ALSTOM, est ouvert en permanence aux salariés (et retraités et pré-retraités ayant conservé des avoirs sur le Plan) des sociétés françaises du Groupe adhérentes au Plan et des sociétés étrangères du Groupe adhérentes au PEGI (les “Participants”).

La société de gestion de ce FCPE est BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, société anonyme au capital de 62 845 552 euros ayant pour numéro d'identification B 319 378 832 RCS Paris, dont le siège social est 5 avenue Kléber, 75116 Paris. Le dépositaire est BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, société anonyme au capital de 165 279 835 euros ayant pour numéro d'identification B 552 108 011 RCS Paris, dont le siège social est 3 rue d'Antin, 75002 Paris. Le teneur de compte conservateur de parts est BNP PARIBAS SA, société anonyme au capital de 1 865 756 980 euros dont le siège social est 16 bd des Italiens 75009 Paris.

Ce Fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») le 30 juillet 2004. Des compartiments ont été créés et ont reçu l'agrément de l'AMF le 4 septembre 2007 dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux adhérents du Plan et du PEGI réalisée par ALSTOM au cours de l'exercice 2007/08. Un nouveau compartiment a été créé et a reçu l'agrément de l'AMF le 24 octobre 2008 dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée par ALSTOM au cours de l'exercice 2009/10. Le Fonds est actuellement composé des compartiments suivants :

- **Compartiment « ALSTOM SHARING CLASSIC »** : ce compartiment comprend les actions souscrites ou acquises avant la modification du Fonds, et devrait être fusionné avec un fonds relais créé spécifiquement pour chaque augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe ALSTOM envisagée dans le cadre de la formule dite « classique ». Il pourra recevoir des actions ALSTOM acquises ou souscrites ultérieurement. Les parts souscrites par fusion avec le Fonds relais dans le cadre de l'augmentation de capital ALSTOM réalisée par ALSTOM au cours de l'exercice 2007/08 seront bloquées jusqu'au 30 juin 2013. Les parts souscrites par fusion avec le Fonds relais dans le cadre de l'augmentation de capital ALSTOM envisagée par ALSTOM au cours de l'exercice 2009/10 seront bloquées jusqu'au 30 juin 2014.
- **Compartiment « ALSTOM SHARING PLUS 2007 FRANCE »** : créé pour la souscription d'actions ALSTOM selon une formule dite « à effet de levier » dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée par ALSTOM au cours de l'exercice 2007/08. Il offre aux souscripteurs la garantie de recevoir à l'échéance une action ALSTOM, complétée d'une protection à la baisse de la contribution personnelle du Participant par rapport au prix de souscription d'une action, plus une action ALSTOM, ainsi qu'une participation à la hausse éventuelle moyenne du cours de l'action ALSTOM. Ce Compartiment est ouvert uniquement aux Participants dont le pays de rattachement est la France. Il viendra à échéance le 30 juin 2013.
- **Compartiment «ALSTOM SHARING PLUS 2007 INTERNATIONAL »** : créé pour la souscription d'actions ALSTOM selon une formule dite « à effet de levier » dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe ALSTOM réalisée par ALSTOM au cours de l'exercice 2007/08. Il offre aux souscripteurs la garantie de recevoir à l'échéance une action

ALSTOM, complété d'une protection à la baisse de la contribution personnelle du Participant par rapport au prix de souscription d'une action, ainsi qu'une participation à la hausse éventuelle moyenne du cours de l'action ALSTOM. Ce Compartiment est ouvert uniquement aux Participants dont le pays de rattachement est la Belgique, Brésil, Canada, Grande Bretagne, Pays-Bas et la Pologne. Il viendra à échéance le 30 juin 2013.

- **Compartiment «ALSTOM MODERATO»** : créé pour la souscription d'actions ALSTOM dans le cadre de la formule Moderato de l'offre « Two for One 2009 » de l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe ALSTOM envisagée par ALSTOM au cours de l'exercice 2009/10. Il offre à ses souscripteurs une protection à la baisse de tout ou partie de leur contribution personnelle. Ce Compartiment est ouvert uniquement aux Participants dont le pays de rattachement est la France. Il viendra à échéance le 30 juin 2014.

d – Fonds relais

Le cas échéant, pour les formules d'investissement en actions de la Société ou d'autres sociétés du Groupe, il pourra être nécessaire d'avoir recours à des Fonds relais, lesdits Fonds ayant vocation à être fusionnés dans un ou plusieurs autre Fonds d'actionnariat à l'issue de l'augmentation de capital, ou les avoirs desdits Fonds devant être ultérieurement apportés aux autres Fonds d'actionnariat.

Dans ce cas, la société de gestion, le dépositaire et le teneur de compte conservateur de ces Fonds relais seront les mêmes que ceux du Fonds actionnariat dans lequel le Fonds relais sera fusionné ou auquel les avoirs seront apportés, selon le cas.

e – Actionnariat direct

Pour mémoire, les sommes indisponibles détenues sur les comptes individuels des Bénéficiaires du Plan peuvent également être employées à la souscription ou l'acquisition en direct des actions de la Société ou de sociétés liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce obtenues par exercice d'options consenties dans les conditions des articles L. 225-177 et suivants du code du commerce. Ces actions pourront également être apportées, conformément à l'article L.3332-25 du code du travail, à un Fonds d'actionnariat dans le cadre du Plan.

Par ailleurs, il est rappelé que les actions gratuites attribuées aux salariés dans les conditions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du code de commerce et dans le cadre de la réglementation applicable, peuvent être versées à l'expiration de la période d'acquisition, sur le plan d'épargne et sont détenues, le cas échéant dans un Fonds d'actionnariat, dans les conditions de l'article L.3332-26 du code du travail.

B. Arbitrage

Les porteurs de parts d'un Fonds du présent Plan pourront demander une modification de l'affectation de tout ou partie de leurs avoirs vers un ou plusieurs Fonds de ce même Plan. Une telle opération est appelée « arbitrage ». Cet arbitrage sera effectué à la première date de la valeur liquidative qui suit la réception de la demande. La souscription se fera sans commission d'entrée. L'opération ainsi réalisée sera sans effet sur la durée de blocage.

Toutefois, aucun arbitrage ne sera possible du Fonds ALSTOM vers les autres Fonds du Plan pendant la période de blocage. De plus, un arbitrage affecté à la souscription de parts d'un Fonds et/ou la souscription ou l'acquisition d'actions dans le cadre d'une offre de titres dans le cadre de l'article L.3332-18 du code du travail fera courir une nouvelle période de blocage de cinq ans.

ANNEXE IV

Grille d'abondement

Au titre de la formule Moderato de l'offre « Two for One 2009 » proposée dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe ALSTOM envisagée par ALSTOM au cours de l'exercice 2009/10, chaque salarié bénéficiera d'un abondement net de 60% (après précompte de la CSG et de la CRDS au taux en vigueur applicable réalisé par l'Entreprise pour le compte du salarié) de sa contribution personnelle sur les sommes qu'il aura versées dans le Plan et affectées au compartiment « ALSTOM MODERATO » du Fonds commun de placement d'entreprise ALSTOM, dans la limite d'une contribution personnelle correspondant à l'équivalent du prix de référence de 20 actions ALSTOM dans le cadre de l'augmentation de capital susmentionnée.

ANNEXE V
Liste des filiales adhérentes au Plan

LISTE DES FILIALES ADHERENTES AU PEG
ALSTOM Bergeron
ALSTOM Magnets and Superconductors
ALSTOM Management
ALSTOM Resources Management
ALSTOM Power Boilers
ALSTOM Power Centrales
ALSTOM Power Heat Exchange
ALSTOM Hydro France
ALSTOM Power Environnement
ALSTOM Power Industrie
ALSTOM Power Service
ALSTOM Power Turbomachines
ALSTOM Transport
ALSTOM I.T.C. S.A.S.
ALSTOM CSC
PROTEA
INNORAIL
TECHNOS
SOGEEF (Société de gestion et d'exploitation ferroviaire)
ECOTECNIA FRANCE SAS
TENCIA SAS